

Comité Départemental de tennis de table de l'Allier

4, Rue de Refembre - 03000 MOULINS

REGLEMENTS DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

Saison 2022-2023

Commission Départementale d'Arbitrage

- Règles applicables à toutes les compétitions
- Championnat par équipes
- Critérium fédéral départemental
- Championnat d'Allier
- Top détection départemental
- Championnat jeunes par équipes
- Finales départementales par classements

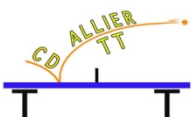


SOMMAIRE

REGLES APPLICABLES A TOUTES LES COMPÉTITIONS	5
Article 1. Licenciation	5
Article 2. Organisation.....	5
Article 3. Droits d'inscription, absences, pénalités	5
Article 4. Matériel	5
Article 5. Présence d'un joueur	5
Article 6. Participation aux compétitions - règlement médical FFTT	6
Article 7. Décisions et appels	6
Article 8. Repêchage.....	7
Article 9. Qualification des Juges-Arbitres régionaux	7
Article 10. Sauf dispositions particulières précisées dans le règlement de chaque compétition :.....	7
Article 11. Nombre de joueurs mutés dans une équipe	8
CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL PAR EQUIPES	9
Article 1. Organisation.....	9
Article 2. Droits d'inscription, absences, pénalités financières	9
Article 3. Présence d'un joueur - d'une joueuse.....	9
Article 4. Conditions de participation	9
Article 5. Constitution des poules	9
Article 6. Lieu, date et heure des rencontres.....	10
Article 7. Formule de la compétition	10
Article 8. Formule des rencontres.....	10
Article 9. Nombre d'équipes par poule et nombre de poules par division.....	10
Article 10. Nombre de phases.....	11
Article 11. Calendrier des rencontres	11
Article 12. Classement, féminines, étrangers, mutés	11
Article 13. Equipe incomplète.....	11
Article 14. Equipe comportant un joueur non qualifié	12
Article 15. Mise à disposition des tables.....	12
Article 16. Établissement de la feuille de rencontre	12
Article 17. Conditions matérielles.....	12
Article 18. Transmission des résultats.....	13
Article 19. Règles de qualification des joueurs (brûlage).....	13
Article 20. Juge-Arbitrage des rencontres.....	14
Article 21. Arbitrage des parties	14
Article 22. Décompte des points - classement des équipes.....	14
Article 23. Montées et descentes.	15
Article 24. Retard	16
Article 25. Forfait.....	16
Article 26. Rencontre interrompue	17
Article 27. Réserves.....	18
Article 28. Réclamations.....	18
Article 29. Tenue	18
Article 30. Discipline.....	19

Article 31.	Repêchages - journée des titres	19
Article 32.	Règles particulières à la D3 « Découvert »	19
Article 33.	Tarifs et pénalités financières.....	20
CRITÉRIUM FÉDÉRAL DEPARTEMENTAL		21
Article 1.	Rattachement	21
CHAMPIONNATS D'ALLIER		23
Article 1.	Conditions de participation	23
Article 2.	Format de la compétition	23
Article 3.	Organisation sportive	23
Article 4.	Classements	23
Article 5.	Déroulement sportif	24
Article 6.	Juge-Arbitrage.....	24
Article 7.	Arbitrages des parties	24
Article 8.	Retard	24
Article 9.	Abandon.....	24
Article 10.	Forfait.....	25
Article 11.	Coefficient de la compétition.	25
Article 12.	Challenge Jean-Charles REVIDON	25
Article 13.	Montant de l'inscription	25
Article 14.	Conditions matérielles	25
TOP DETECTION DEPARTEMENTAL		27
Article 1.	Condition de participation :	27
Article 2.	Formule de la compétition	27
Article 3.	Remise des récompenses	27
Article 4.	Juge-Arbitrage.....	27
Article 5.	Arbitrages des parties.....	27
Article 6.	Retard	27
Article 7.	Abandon.....	27
Article 8.	Forfait.....	27
Article 9.	Conditions matérielles	27
CHAMPIONNAT JEUNES PAR EQUIPES		29
Article 1.	Conditions de participation	29
Article 2.	Format de la compétition	29
Article 3.	Répartition des inscrits	29
Article 4.	Déroulement sportif	29
Article 5.	Juge-Arbitrage.....	30
Article 6.	Arbitrages des parties.....	30
Article 7.	Retard	30
Article 8.	Abandon.....	30
Article 9.	Montant de l'inscription	30
Article 10.	Conditions matérielles	31
FINALES DEPARTEMENTALES PAR CLASSEMENTS		32
Article 1.	Conditions de participation.....	32
Article 2.	Format de la compétition	32

Article 3.	Tableaux.....	32
Article 4.	Classement.....	32
Article 5.	Déroulement sportif	32
Article 6.	Juge-Arbitrage.....	33
Article 7.	Arbitrages des parties.....	33
Article 8.	Retard	33
Article 9.	Abandon.....	33
Article 10.	Forfait.....	33
Article 11.	Montant de l'inscription	33
Article 12.	Conditions matérielles	33
Article 13.	Echelon régional.	34
Modifications	35
Saison 2018-2019	35
Saison 2019-2020	35
Saison 2020-2021	35
Saison 2021-2022	35
Saison 2022-2023	35
Liens utiles	37



REGLES APPLICABLES A TOUTES LES COMPÉTITIONS

Article 1. Licenciation

Les épreuves organisées par le Comité Départemental de tennis de table sont réservées aux licenciés traditionnels des associations situées sur le territoire du département ou rattachées sportivement à celle-ci.

A la demande du Juge-Arbitre, le joueur devra prouver son identité dans les conditions prévues par la loi.

Les personnes présentes sur "le banc" situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence **Loisir** ou **Compétition** (sans obligation de certificat médical, si elles sont non-joueuses). Le Juge-Arbitre doit s'assurer de leur licenciation.

Article 2. Organisation

L'échelon départemental de chaque épreuve est sous la responsabilité du Comité Départemental.

L'organisation matérielle est confiée à un club du département. Le Comité Directeur délègue à la Commission Sportive Départemental la gestion sportive de l'épreuve.

Article 3. Droits d'inscription, absences, pénalités

Les associations (pour les compétitions par équipes) et les joueurs, par l'intermédiaire de leur association (pour les compétitions individuelles) doivent, à la date fixée, confirmer leur participation. Passée cette date, ils seront remplacés.

- Pour chaque inscription, un droit d'engagement devra être acquitté (il sera facturé directement au club).
- Tout joueur – toute équipe – engagé(e) et absent(e) sans excuse valable (écrite et adressée à la Commission Sportive Départementale) dans les 24 heures sera sanctionné(e) et devra s'acquitter d'une pénalité financière, d'un montant fixé chaque année par le Comité Directeur sur proposition de la Commission Sportive Départementale ; pénalité financière qui sera réclamée à son club.

Article 4. Matériel

Les rencontres doivent se disputer avec des balles agréées, sur des tables et des filets homologués par la FFTT ou l'ITTF.

Les joueurs doivent avoir une raquette dont les revêtements sont agréés par l'ITTF (liste à jour consultable sur <https://www.ittf.com/>)

Article 5. Présence d'un joueur

Un joueur est considéré comme présent pour une partie s'il accède à l'aire de jeu en tenue de jeu et en conformité avec la certification médicale

Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie).

Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple.




Lors d'une compétition, les joueurs ne doivent pas avoir absorbé de substances dopantes (infos sur le site de l'agence française contre le dopage : <https://www.afld.fr/wp-content/uploads/2017/01/Liste-des-interdictions-2017.pdf>).

Les récompenses ne sont remises qu'aux personnes qui restent pour le podium et qui devront se présenter en tenue sportive pour la cérémonie des récompenses.

Article 6. Participation aux compétitions - règlement médical FFTT

6.1 - Conformément à l'article L. 231-3 du code du sport, la participation aux compétitions est subordonnée :

A la preuve de licenciation avec mention « certificat médical présenté » par l'un des moyens suivants :

-  Attestation individuelle ou collective (papier ou PDF)
-  Application « FFTT » sur le smartphone
-  Site internet fédéral ou SPID

- Ou à la preuve de licenciation avec mention « sans pratique sportive » et certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table (ou du sport) en compétition, datant de moins d'un an.

NB : ne sont pas acceptés pour preuve de certification médicale :

- certificat médical avec mention d'un autre sport
- certificat médical sans la précision « en compétition »
- présentation de l'attestation de questionnaire
- certificat médical avec la mention de non contre-indication à la pratique du tennis de table (ou du sport) en compétition, datant de plus d'un an.

6.2 - En matière de certificat médical, la production du document original est bien sûr recevable et préférable, mais il convient d'accepter également d'autres documents en cours de validité tel que le duplicata, la photocopie, le certificat reçu par télécopie, scanné et reçu par Internet.

En cas de doute sur la validité d'un document, le certificat médical original devra être produit ultérieurement sur demande du Comité Départemental.

6.3 - Les jeunes joueurs ou joueuses peuvent participer, sans aucun sur-classement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure, deux fois supérieure ou trois fois supérieure à la leur.

Les benjamin(e)s, peuvent participer aux épreuves seniors sauf restriction particulière.

Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

Article 7. Décisions et appels

Tout non-respect des règlements sportifs peut entraîner une décision sportive et (ou) une pénalité financière appliquée par la Commission Sportive Départementale.

Une décision sportive ou une pénalité financière appliquée par un échelon est susceptible d'appel dans les quinze jours suivant la diffusion ou la notification de la décision, l'appel n'est pas suspensif.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par la Commission Sportive Départementale est susceptible d'appel devant le jury d'appel du Comité Départemental.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par le jury d'appel du Comité en appel d'une décision de la Commission Sportive Départementale est susceptible d'appel devant le jury d'appel Régional.

Article 8. Repêchage

Un repêchage est le fait de maintenir dans son échelon ou de faire accéder à l'échelon supérieur une équipe ou un joueur qui n'avait pas pu gagner soit son maintien soit son accession de par ses résultats sportifs.

Le repêchage n'est pas un droit.

Aucune sanction sportive ou financière ne peut être prise à l'encontre d'une équipe ou d'un joueur qui refuse son repêchage.

Article 9. Qualification des Juges-Arbitres régionaux

Tout Juge-Arbitre intervenant sur une rencontre de championnat par équipes ou sur une épreuve départementale devra suivre une remise à niveau suivant les modalités décidées par la CRA pour conserver sa qualification. Il convient de vous rapprocher de votre Commission Départementale d'Arbitrage afin de connaître les Juge-Arbitres qualifiés de votre club.

Pour garder une qualification en AR-JA1 (la date de fin figure sur les listes publiées régulièrement sur le site <https://www.cd03tt.com/en-savoir-plus/documents-arbitrage-95952>), il faut :

- officier au moins deux fois par phase ;
- Suivre toutes les 3 saisons une session de formation continue qui prolongera votre qualification d'autant.

A défaut de remplir ces obligations,

- La personne n'est plus qualifiée pour officier et doit suivre une session complète de formation (sans obligation de repasser la pratique toutefois).

Article 10. Sauf dispositions particulières précisées dans le règlement de chaque compétition :

- Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches ;
- Pour les compétitions régionales, sont qualifié(e)s le vainqueur de la compétition départementale et un certain nombre d'autres joueurs(ses) suivant les quotas fixés par la Commission Sportive Régionale ;
- Il n'y a pas d'interruption au cours de la journée pour les compétitions départementales.
- Le placement des joueurs et joueuses dans les poules, le classement à l'issue des poules et le placement dans le tableau sont effectués en suivant les règles fédérales (titre 1 – chapitre 3 – articles 1.302 à 1.305 des règlements sportifs).

Les joueurs doivent se rendre à la table désignée par le Juge-Arbitre, sous peine d'exclusion de la compétition.

Pour les cas non prévus dans les règlements départementaux, la Commission Sportive Départementale se référera aux Règlements fédéraux en vigueur (si le cas est prévu) sinon, elle sera amenée à traiter le dossier en son âme et conscience et toujours dans l'intérêt du tennis de table.

IMPORTANT : il est rappelé aux joueurs que l'usage du Boost, de la Colle rapide, de Revêtements à Picots modifiés ou hors-liste autorisée est interdit notamment par le paragraphe 2.4.7 des Règles du Jeu FFTT :

"Le revêtement de la raquette doit être utilisé sans aucun traitement physique, chimique, ou autre."

Aucun manquement à ces règles ne sera accepté, et il en va de la responsabilité de chacun de les respecter pour une pratique équitable entre tous.

Nous rappelons enfin que pour le non-respect de l'une ou plusieurs des règles propres à l'exécution d'un service, un point doit être attribué au relanceur (paragraphe 2.6.) => pour consulter les Règles du Jeu :

<http://www.fftt.com/site/fftt/documentations/reglements-pv-textes-officiels>

Article 11. Nombre de joueurs mutés dans une équipe

II.610.1 des règlements généraux

Une équipe de plus de trois joueurs ne peut comporter qu'au maximum deux joueurs mutés ; une équipe de trois joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté.

Cette disposition ne s'applique pas au championnat Pro.

II.610.2 des règlements généraux

Aucune limitation du nombre de joueurs mutés ne sera appliquée pour la saison en cours aux équipes des associations :

- soit nouvellement formées ;
- soit reprenant leur activité en championnat par équipes (masculin ou féminin) après au moins une saison d'interruption non consécutive à une sanction sportive ;
- soit participant pour la première fois au championnat par équipes (masculin ou féminin).

Dans ces 3 cas, il s'agit de la participation dans la dernière division départementale. Si cette division n'est pas créée, il s'agit de la participation dans la dernière division régionale.

Cette non limitation s'applique également si l'équipe accède à la division supérieure à l'issue de la première phase du championnat de la saison en cours.

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL PAR EQUIPES

Article 1. Organisation

L'organisation sportive de cette épreuve est confiée à la Commission Sportive du Comité Départemental de l'Allier.

Article 2. Droits d'inscription, absences, pénalités financières

Les clubs doivent engager les équipes avant la date fixée par la Commission Sportive Départementale. En cas de non-confirmation de l'engagement à la date fixée, la rétrogradation est appliquée.

Pour chaque inscription, un droit d'engagement doit être acquitté. Les droits d'engagement sont facturés en cours de chaque phase en fonction de la division où est engagée chaque équipe de l'association.

Tout forfait intervenant après la date limite d'inscription est sanctionné financièrement.

Les pénalités financières relatives au championnat par équipes infligées aux associations durant la saison sportive doivent être réglées avant la confirmation de l'inscription des équipes pour la phase suivante, sous peine de non réengagement de la ou des équipes concernées.

Article 3. Présence d'un joueur - d'une joueuse

Un joueur est considéré comme présent pour une partie s'il accède à l'aire de jeu en tenue de jeu et en conformité avec la certification médicale.

Dès que la rencontre est commencée :

- un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat ;

- un joueur qui abandonne, quel que soit le motif, ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

Article 4. Conditions de participation

Tous les joueurs et joueuses participant aux championnats par équipes et le capitaine non-joueur d'une équipe doivent être licenciés FTTT au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier de leur licenciement au titre de la saison en cours.

Article 5. Constitution des poules

Pour chaque division, les poules sont constituées :

- des équipes descendantes de la division supérieure à l'issue de chaque phase ;
- des équipes maintenues à l'issue de chaque phase ;
- des équipes montantes de division inférieure à l'issue de chaque phase.

Méthode utilisée : serpent aménageable en fonction des résultats obtenus à l'issue de chaque phase et en prenant en compte dans la mesure du possible les situations géographiques. La rencontre 1-2 (suivant l'ordre initial de qualification), devra se dérouler au dernier tour.

Une association ne peut être représentée que par une seule équipe dans une poule de n'importe quelle division départementale messieurs

Le classement établi par le tableau des titres en fin de seconde phase pourra être utilisé pour le placement des équipes montantes.

En cas de défections ou de repêchages d'équipes par l'échelon départemental, des repêchages seront effectués entre les divisions départementales en prenant d'abord les équipes descendantes puis les équipes 2^{èmes} de l'échelon inférieur en s'appuyant sur le classement résultant des barrages (s'ils ont eu lieu) de la phase correspondante, à défaut c'est le meilleur 2^{ème} qui sera repêché.

Article 6. Lieu, date et heure des rencontres

Le lieu de la rencontre est déterminé par le numéro attribué dans la poule (voir calendrier en annexe) ;

- Le jour et la date limite de rencontre sont fixés au samedi à 19 heures 30. Des arrangements de rencontre sont possibles jusqu'au dimanche matin. Dans ce cas, la demande de modification doit être réalisée auprès du responsable de l'épreuve avant la date de la rencontre.
- La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte une demi-heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

En cas de non-respect, l'équipe visiteuse est habilitée à émettre des réserves qui seront suivies d'une enquête de la Commission Sportive Départementale. Les sanctions peuvent aller de la pénalité financière à la perte de la rencontre par pénalité sportive.

Les rencontres se déroulent dans l'ordre prévu par le calendrier.

A défaut d'accord du responsable de l'épreuve, la rencontre doit être jouée aux dates et heures prévues au calendrier !

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue.

Aucun report de rencontre ne sera accepté après la dernière journée de chaque phase.

Article 7. Formule de la compétition

- Dans tous les cas, toutes les parties d'une rencontre sont jouées sauf lors des journées de titres et/ou barrages où les rencontres sont arrêtées dès que l'une des 2 équipes a un total de points partie égal à la moitié des parties possibles + 1 (arrêt au score acquis)
- Dans toutes les divisions, les parties sont jouées de façon continue dans l'ordre de la feuille de rencontre.

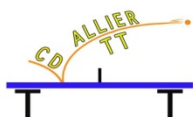
Article 8. Formule des rencontres

- Equipes de 4 joueurs en un groupe unique.
- Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D ; les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z.
- Chaque joueur dispute 3 parties de simple + 1 double [un joueur ne peut participer qu'à un seul double] en suivant l'ordre ci -après: AW-BX-CY-DZ-AX-BW-DY-CZ-double 1-double 2-AY-CW-DX-BZ
- La rencontre se dispute sur deux tables.
- Les joueurs les mieux classés de chaque équipe (classement officiel) sont placés en A et W. Les autres joueurs sont placés librement. La position des joueurs dans les doubles est également libre.

Article 9. Nombre d'équipes par poule et nombre de poules par division.

Le championnat comprend les divisions suivantes :

- Pré-régionale => PR (2 poules)



- Départementale 2 => D2 (2 poules, le nombre de poules pouvant être modifié en fonction du nombre d'équipes engagées)
- Départementale 3 => D3 (1 poule, le nombre de poules pouvant être modifié en fonction du nombre d'équipes engagées)
- « Découverte » => (le nombre de poules sera défini en fonction du nombre d'équipes engagées)

Pour chaque division, si le nombre d'équipes engagées le permet, chaque poule comporte 8 équipes.

Article 10. Nombre de phases

Le championnat par équipes se dispute en deux phases.

Article 11. Calendrier des rencontres

Le calendrier est calé sur le calendrier des divisions nationales.

Article 12. Classement, féminines, étrangers, mutés

12.1 - Participation des étrangers

Une équipe ne peut comporter qu'un seul joueur étranger (qualification « E » sur la licence qui doit être reportée sur la feuille de rencontre).

12.2 - Participation des féminines au championnat masculin pas de changement en 2021/2022.

Une équipe de championnat départemental peut être composée de quatre féminines.

12.3 - Nombre de mutés

Deux joueurs mutés sont autorisés par équipe en première phase.

Une équipe peut comporter deux joueurs mutés lors de la deuxième phase (uniquement) à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le 1^{er} juillet de la saison en cours.

Article 13. Equipe incomplète

Les équipes sont obligatoirement complètes.

On entend par joueur absent:

- Soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre,
- Soit l'absence effective d'un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

A défaut, les équipes seront considérées comme non-conformes et battues par pénalité.

RAPPEL : Dans toutes les divisions, sauf en cas d'arrêt de la rencontre par le JA, ou en cas de sanction non exécutée, la fourniture et l'envoi des feuilles de rencontre incombent à l'association des équipes qui reçoivent peu importe l'identité de l'équipe incomplète.

En cas de forfait, une feuille de rencontre doit être établie. La fourniture, l'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas à l'équipe qui bénéficie du forfait.

La conduite à tenir est la suivante :

- La rencontre est jouée ;
- La place laissée libre correspond à celle du joueur absent.

- Pour les divisions PR et D1, résultat de la rencontre : 0/14 - 1 point rencontre. Une amende sera infligée à l'équipe fautive.
- Pour les divisions D2, les points des parties non jouées sont attribués à l'autre équipe (sans score).
- Pour toutes les divisions, les résultats individuels restent validés.

Article 14. Equipe comportant un joueur non qualifié

- Cette équipe perd la rencontre par 14 à 0 mais conserve le bénéfice du point rencontre.
- Si les 2 équipes sont dans ce cas de figure, le score final sera de 0 à 0 avec 1 point rencontre pour chaque équipe.
- Dans les 2 cas, les résultats individuels restent validés.
- Une amende sera appliquée par joueur non qualifié.

Article 15. Mise à disposition des tables

Dans la demi-heure qui précède l'heure fixée pour le début de la rencontre :

- l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer d'une de ces tables pendant les quinze minutes qui précèdent le début.

Article 16. Établissement de la feuille de rencontre

La feuille de rencontre doit être mise à la disposition du Juge-Arbitre (ou des deux capitaines en cas d'absence du Juge-Arbitre) quinze minutes avant le début de la rencontre par l'association recevant.

Avant la rencontre, le Juge-Arbitre doit demander les noms des capitaines de chacune des équipes en présence.

Chaque capitaine doit remettre au Juge-Arbitre quinze minutes avant le début de la rencontre la feuille de composition d'équipe avec la liste, dans l'ordre de la feuille de rencontre, de ses joueurs prenant part à la rencontre et la justification de leur licenciement. Un capitaine a le droit de comprendre dans sa liste, à ses risques et périls, des joueurs absents au moment même du tirage au sort.

Après remise au Juge-Arbitre de cette feuille de composition d'équipe signée, seul le Juge-Arbitre peut autoriser une modification dans le but de corriger une erreur. La responsabilité d'une mauvaise composition d'équipe incombe exclusivement au capitaine de l'équipe.

Les résultats des parties sont consignés sur une feuille de rencontre qui porte obligatoirement l'ordre de déroulement de celles-ci.

Après validation de la composition d'équipe par le Juge-Arbitre, aucune modification n'est autorisée.

L'utilisation de GIRPE est à privilégier. Les clubs devront déclarer en début de phase s'ils souhaitent, ou non, utiliser les feuilles fournies par le Comité. Le club recevant devra prévoir la mise à disposition des fiches de partie nécessaires au bon déroulement de la rencontre.

A la fin de la rencontre, le Juge-Arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines ; ils attestent ainsi la conformité des résultats inscrits. Il signe ensuite la feuille de rencontre.

Article 17. Conditions matérielles

17.1 - Tables - Filets - Raquettes

Les tables doivent être identiques (même marque, même type, même couleur).

Les tables et filets doivent être homologués FTTT ou ITTF ; Les rencontres se disputent sur 2 tables.

Les joueurs doivent avoir une raquette dont les revêtements sont agréés par l'ITTF (liste consultable sur www.laura-tt.fr ou www.fftt.fr).

17.2 - Choix des balles

L'échauffement (pendant la mise à disposition des tables prévue à l'article 21), la période d'adaptation aux conditions de jeu et toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles agréées d'une même marque, même référence et même couleur.

Celles-ci sont fournies par l'association recevant qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la rencontre.

Si les balles agréées existent en deux couleurs, l'équipe recevant devra proposer des balles de couleur compatible avec la tenue de l'équipe adverse. Si les balles agréées n'existent qu'en une seule couleur, la tenue des deux équipes doit être de couleur compatible avec celle-ci.

Article 18. Transmission des résultats

La saisie du résultat et de la feuille de rencontre sur internet est obligatoire et incombe à l'équipe recevant. Cette saisie devra se faire au plus tard le lundi suivant la journée officielle avant 17 heures.

L'envoi de la feuille de rencontre au responsable du championnat départemental ne doit être fait que dans les cas suivants :

- Si un ou des joueurs s'est vu infliger un ou des cartons ;
- Si l'une ou l'autre des équipes a posé une réclamation ;
- Si l'une ou l'autre des équipes a émis une réserve ;
- Si l'une ou l'autre des équipes est incomplète ;
- En cas de « match nul » (7-7).

Dans les cas nommés ci-dessus, le premier exemplaire (feuille jaune) des feuilles de rencontre est à envoyer au plus tard le lundi suivant la journée officielle.

Si le lieu de la rencontre a été inversé, c'est l'équipe qui devait recevoir qui doit effectuer la saisie.

En cas de défaillance du site, transmettre ses résultats par email à : astt.crechy@orange.fr

A défaut, une pénalité financière par résultat non communiqué sera appliquée aux clubs fautifs.

Dans tous les cas, les résultats doivent être saisis sur le site internet de la FFTT selon les modalités définies par la Commission Sportive Fédérale.

Article 19. Règles de qualification des joueurs (brûlage)

19.1 - Règles générales

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3,...).

L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la Commission Sportive Départementale de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

19.2 - Règles de brûlage.

Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.

Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres, une en équipe 1 et une en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4...etc... lors de cette phase).

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

Le brûlage est remis à zéro à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.

Règle spécifique à la journée n° 2 de chaque phase :

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2^{ème} journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

19.3 - Non-participation à une rencontre de championnat

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association enregistre sur le site fédéral une feuille de rencontre en respectant le délai. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

En cas de non-saisie de la feuille de rencontre dans les 8 jours suivant la date officielle de la journée de championnat, les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte de la première journée de la première phase de championnat, l'association doit adresser les noms des joueurs prévus pour disputer cette rencontre, dans les mêmes délais que les feuilles de rencontre de cette journée. Dans le cas contraire, l'équipe n'est pas autorisée à participer à l'épreuve.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

Article 20. Juge-Arbitrage des rencontres

Lors d'une rencontre, si aucun Juge-Arbitre officiel n'est présent, c'est à l'équipe visiteuse d'en assurer le remplacement (capitaine de l'équipe par exemple). La personne remplissant ce rôle doit être licenciée.

Article 21. Arbitrage des parties

L'arbitrage des parties est partagé conformément au tableau du plan d'arbitrage par équipes de quatre joueurs.

Article 22. Décompte des points - classement des équipes

22.1- Décompte des points partie en championnat par équipes

Pour chaque partie d'une rencontre cinq cas peuvent se présenter:

- Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence des 2 adversaires : les deux associations marquent 0 point.

- Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence d'un des 2 adversaires : l'association fautive marque 0 point.
- Un joueur abandonne au cours d'une partie : son association marque 0 point. Attention : un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.
- Un joueur dispute une partie jusqu'à son terme et perd : son association marque 0 point.
- Un joueur gagne une partie par forfait ou non son association marque 1 point.

Les points-rencontre suivants sont attribués à l'issue de chaque rencontre:

- une victoire : 3 points
- un résultat nul : 2 points
- une défaite : 1 point
- une défaite par pénalité : 0 point
- une défaite par forfait : 0 point

La décision de la défaite par pénalité appartient à la Commission Sportive Départementale qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, attribuer le point de la défaite.

22.2 - Classement des équipes dans une poule.

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points rencontre.

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (départage général) ;

Dans le cas où l'égalité persiste, alors la procédure de départage est appliquée aux rencontres disputées entre elles, suivant :

- le nombre de points rencontre ;
- le quotient des points parties gagnées/ points parties perdues ;
- le quotient des manches gagnées/manches perdues ;
- le quotient des points-manches gagnés / points-manches perdus.

En dernier recours, il sera procédé à un tirage au sort.

Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

Article 23. Montées et descentes.

Le nombre de montées de PR en R3 est fixé par l'échelon régional et diffusé dès qu'il a été officialisé.

Le nombre de montées de départementale en régionale 3 à l'issue de chaque phase est établi par la Commission Sportive Régionale.

Il est fixé à 32 pour la saison 21/22. Les montées sont réparties entre chaque comité au prorata du nombre de licences traditionnelles (benjamin à vétérans) pour la saison écoulée.

23.1 Descentes.

Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure. Selon le nombre d'équipes descendantes de l'échelon régionale et d'équipes montantes de la division inférieure, les équipes classées 7^{èmes}, 6^{èmes}, voire 5^{èmes} ou mieux peuvent être descendantes en division inférieure.

23.2 - Impossibilité ou désistement.

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder, se désiste ou ne se réengage pas :

- elle est remplacée, sauf dispositions particulières, par l'équipe classée immédiatement après cette équipe à l'issue de la phase considérée (dans la poule s'il n'y a pas de phase finale, dans le tableau final dans le cas contraire). Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la Commission Sportive Départementale ;
- elle est admise à disputer le titre de sa division, si elle est qualifiée pour le faire.

Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.

Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de la première phase.

Une association ayant une équipe régulièrement engagée qui se retire avant le début de l'épreuve, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de chacune des deux phases.

Une équipe qui se retire de l'épreuve après la parution des calendriers s'expose à des sanctions financières (voir tableau des pénalités financières).

Article 24. Retard

Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre trente minutes avant de demander le forfait. Ce délai est porté à une heure pour une équipe qui a avisé de son retard. L'équipe doit avoir avisé de son retard au plus tard trente minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre.

Le Juge-Arbitre inscrit cette demande au verso du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée.

Toutes les réserves pour retard font l'objet d'une enquête de la Commission Sportive. Si les raisons invoquées ne sont pas reconnues valables, des sanctions sont appliquées.

Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

Dès que la rencontre est commencée :

- un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat ;
- un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

Article 25. Forfait

Dans tous les cas prévus, le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive.

La décision du forfait appartient à la Commission Sportive Départementale.

Cinq cas peuvent se présenter :

- forfait simple ;
- forfait général ;
- forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison ;
- forfait au cours de la journée des titres ;
- forfait au cours d'une rencontre de repêchage.

25.1 - Forfait simple

L'équipe qui déclare forfait doit aviser par e-mail son adversaire **et** le responsable du championnat avant la date fixée pour la rencontre. **L'équipe « forfait » ne pourra pas revenir sur sa décision après le jeudi soir précédent la date officielle.**

a. En cas de forfait de l'équipe recevante, l'équipe fautive est déclarée battue 14/0 avec 0 point rencontre et une pénalité financière est appliquée. Il lui faudra également procéder au remboursement à l'équipe visiteuse des frais de déplacement aller-retour, si le déplacement a réellement eu lieu, au tarif kilométrique en vigueur à cette date dans la CAURA sur la base d'un véhicule pour une équipe de 4 ou moins.

b. En cas de forfait de l'équipe visiteuse, l'équipe fautive est déclarée battue 14/0 avec 0 point rencontre et une pénalité financière est appliquée.

L'équipe qui bénéficie du forfait enregistre une feuille de rencontre en respectant le délai de saisie. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

c. La pénalité est doublée dans le cas d'un forfait non prévenu.

25.2 - Forfait général

Une équipe d'une association est forfait général, soit de son plein gré, soit à la suite de 2 forfaits simples, consécutifs ou non, (ATTENTION : ceci est valable pour les 2 phases, c'est-à-dire qu'un forfait en 2^{ème} journée de phase 2 s'ajoute à un forfait à la 6^{ème} journée de phase 1 et engendre un forfait général).

Lorsqu'une équipe est forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence 1 division en dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numérotation supérieure (donc en divisions inférieures) à l'équipe ayant fait forfait général, ne peut accéder à la division considérée avant 1 saison. Une pénalité financière est appliquée (voir tableau des pénalités financières).

N.B. : Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont annulés ainsi que les points résultats acquis contre cette équipe par ses adversaires.

25.3 - Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison

Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne la sanction suivante : application de la pénalité financière d'un forfait simple et rétrogradation de l'équipe d'une division.

25.4 - Forfait au cours de la journée des titres

Pour les divisions dans lesquelles l'accession est acquise avant cette journée, un forfait signifie la non-accession en division supérieure avec application de la pénalité financière d'un forfait simple.

25.5 - Forfait au cours d'une rencontre de repêchage ou d'accession supplémentaire

Aucune pénalité financière ne sera appliquée. Par contre, l'équipe ne pourra pas prétendre à un repêchage en début de saison, ou de phase suivante.

Article 26. Rencontre interrompue

Une rencontre de championnat par équipes est considérée comme interrompue lorsque les parties ont été arrêtées plus de 60 minutes consécutives, les raisons de l'arrêt étant laissées à l'appréciation de la Commission Sportive Départementale.

Plusieurs cas peuvent se présenter et doivent être réglés comme suit :

a) l'une des deux équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;

b) aucune des deux équipes n'a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles :

- les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une ou l'autre des associations en présence : l'équipe de l'association responsable est déclarée battue par pénalité ;
- les causes de l'interruption ne peuvent pas être imputées à l'une ou l'autre des associations représentées :
 - ✚ le nombre de parties disputées est supérieur à la moitié du nombre des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;
 - ✚ le nombre de parties disputées est égal ou inférieur à la moitié du nombre des parties possibles : la rencontre sera rejouée intégralement dans la salle de la même association.
 - ✚ Une rencontre à rejouer ne peut l'être qu'avec les joueurs qualifiés à la date fixée pour la première rencontre.

Article 27. Réserves

Les réserves doivent être inscrites au verso du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre par le Juge-Arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse, qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.

Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre.

Pour être recevables, les réserves relatives aux conditions matérielles doivent être inscrites, au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre du ou des groupes, et avant le début de la deuxième partie du ou des groupes. Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées au cours de la rencontre, le Juge-Arbitre doit accepter les réserves en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le score à ce moment. Quelle que soit la qualité du Juge-Arbitre officiant et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.

Article 28. Réclamations

Les réclamations ne peuvent porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le Juge-Arbitre. Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures au responsable du championnat départemental en précisant les faits et la décision qu'il a prise.

a) Toute réclamation, pour être valable, devra être inscrite par le Juge-Arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.

b) La réclamation doit être confirmée dans les 72 heures par lettre au Comité Départemental et être accompagnée de la caution fixée. Si la réclamation est reconnue fondée, la caution est remboursée.

c) La réclamation en cours de jeu doit être signalée au Juge-Arbitre au moment de l'incident. Elle n'est inscrite qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.

Article 29. Tenue

La tenue sportive est obligatoire : les joueurs d'une même équipe doivent avoir au moins les maillots d'une même couleur. Si nécessaire, il incombe à l'équipe recevant de changer de tenue de telle façon que la couleur soit compatible avec la couleur de la balle qui a été choisie pour la rencontre et avec celle des maillots de l'équipe adverse.

En cas de rencontres sur tables neutres cette obligation s'applique à l'équipe première nommée. Le Juge-Arbitre et les Arbitres sont chargés de faire respecter cette disposition et le Juge-Arbitre peut refuser l'accès à la table à un joueur ne s'y conformant pas.

En l'absence du Juge-Arbitre désigné, des réserves concernant la tenue peuvent être déposées.

Article 30. Discipline

Le Juge-Arbitre a qualité pour demander l'expulsion de toute personne licenciée ou non dont l'attitude ou les propos sont incompatibles avec l'esprit sportif et qui entravent le déroulement normal de la rencontre au représentant de l'association recevant ou, à défaut, au capitaine de l'équipe de cette association. En tout état de cause, la rencontre ne se poursuit qu'après exécution de la décision.

Dans le cas où une décision n'est pas exécutée, quel qu'en soit le motif, le Juge-Arbitre arrête la rencontre sur le résultat acquis à ce moment et envoie, lui-même, la feuille de rencontre ainsi que son rapport au responsable du championnat départemental.

Article 31. Repêchages - journée des titres

31.1 - Journée des titres

Les équipes classées première de leur poule à la fin de la seconde phase disputent un tableau de classement destiné à désigner l'équipe championne de la division pour la saison écoulée. Le placement dans le tableau est effectué par tirage au sort.

N.B. la participation à la journée des titres est obligatoire sous peine d'interdiction de montée.

31.2 - Repêchage

Un repêchage est le fait de maintenir dans son échelon ou de faire accéder à l'échelon supérieur une équipe qui n'avait pas pu gagner soit son maintien soit son accession de par ses résultats sportifs. Le repêchage n'est pas un droit.

Aucune sanction sportive ou financière ne peut être prise à l'encontre d'une équipe qui refuse son repêchage.

En cas de refus de repêchage, la place disponible est mise à disposition de la Commission Sportive Départementale.

Les repêchages seront effectués selon l'article II.109 des règlements fédéraux.

Le nombre de montées en R3 à l'issue de chaque phase pour la saison 2021/2022 est fixé à deux.

Calcul sur le nombre de licences traditionnelles de benjamins à Vétérans au 30/06/22.

Article 32. Règles particulières à la « Découvert ».

Le but étant de découvrir le tennis de table, cette division est exemptée de respecter les articles suivants :

- **Article 6.** « Lieu, date et heure des rencontres », concernant le report d'un rencontre il suffit d'en informer le responsable adverse.
- **Article 11.** « Equipe incomplète » ;
- **Article divers.** Parties relatives aux pénalités financières.

Article 33. Tarifs et pénalités financières

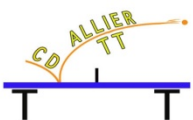
Motifs	Tarifs	Observations
Engagement	50€ par phase	
Absence licence	10€	
Caution pour réclamation	20€	
Résultat non saisi lundi 17h00	10€	
Feuille non saisie lundi 17h00	10€	
Equipe incomplète	30€	Uniquement PR – D1
Joueur non qualifié	10€ par joueur non qualifié	Uniquement PR – D1
Forfait simple	50€	
Forfait simple non prévenu	100€	+ frais de déplacement selon les cas
Forfait général	100€	+ application règlements FFTT
Forfait général non prévenu	200€	+ application règlements FFTT

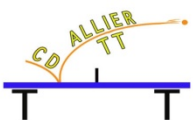
CRITÉRIUM FÉDÉRAL DÉPARTEMENTAL

Article 1. Rattachement

Le Critérium Fédéral Départemental de l'Allier ayant été rattaché à celui du Puy-de-Dôme, c'est le règlement de ce dernier qui s'applique. Il est consultable sur le site du Comité Départemental du Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://cd63tt.com/>





CHAMPIONNATS D'ALLIER

Article 1. Conditions de participation

1.1 - Qualification des joueurs(ses)

Tous les licenciés traditionnels peuvent participer à cette épreuve.

1.2 - Nombre d'engagés par club.

Chaque club peut engager autant de joueurs qu'il le désire.

1.3 - Nombre d'inscriptions.

Les tableaux par points se jouent le samedi et les tableaux par catégories se jouent le dimanche.

Chaque joueur(se) ne peut s'inscrire que dans un tableau par jour.

Article 2. Format de la compétition

La compétition se dispute sous la forme de poules plus tableaux.

Si le nombre d'inscrits ne permet pas d'appliquer la disposition ci-dessus, le format pour la catégorie concernée sera transformé en poule unique sans mise en tableau.

Article 3. Organisation sportive

La compétition se disputera dans douze tableaux :

- Féminines moins de 11 ans ;
- Féminines moins de 13 ans ;
- Féminines moins de 15 ans ;
- Féminines moins de 18 ans ;
- Féminines Elite ;
- Masculins moins de 11 ans ;
- Masculins moins de 13 ans ;
- Masculins moins de 15 ans ;
- Masculins moins de 18 ans ;
- Masculins Elite ;
- Mixte moins de 900 points ;
- Mixte moins de 1300 points ;

Si le temps imparti le permet, des tableaux de double seront organisés.

Article 4. Classements

4.1 - Tableaux par points

Pour les catégories par points, ce sont les classements officiels du début de la phase 2 qui détermineront la catégorie de chaque inscrit.

4.2 - Tableaux par catégories

Pour les catégories par âge, c'est la catégorie indiquée sur la licence qui déterminera la catégorie de chaque inscrit.

Un joueur peut s'inscrire et jouer dans une catégorie supérieure à la sienne.

Article 5. Déroulement sportif

5.1 - Format de la compétition

Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis dans des poules selon le nombre d'inscrits et suivant leur classement officiel du début de la phase 2. Dans la mesure du possible, 2 joueurs du même club ne seront pas intégrés dans la même poule.

5.2 - Regroupement de catégories

Dans le cas où le nombre d'inscrits serait insuffisant, la Commission Sportive Départementale se réserve le droit de regrouper les catégories, puis d'établir un classement séparé à l'issue de la compétition.

5.3 - Classement à l'issue de la compétition

Des parties de classement supplémentaires, suivant le nombre de qualifiés pour la finale régionale. Si le temps imparti le permet, le classement intégral sera joué dans les différents tableaux. En tout état de cause, un maximum de parties sera disputé.

5.4 - Remise des récompenses

Les récompenses ne sont remises qu'aux joueurs(ses) qui restent pour le podium. Ils devront se présenter en tenue sportive pour la cérémonie des récompenses sur le podium.

Article 6. Juge-Arbitrage

La compétition est placée sous l'autorité d'un Juge-Arbitre désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Article 7. Arbitrages des parties

Si c'est possible, le Juge-Arbitre désignera des Arbitres joueurs, sinon les joueurs d'une partie devront s'arbitrer eux-mêmes.

Article 8. Retard.

Si un joueur ne se présente pas à l'appel de son nom pour sa première partie, il est déclaré perdant pour cette partie, marque 0 point mais il peut disputer les parties lui restant à jouer.

Article 9. Abandon.

Tout joueur abandonnant au cours d'une partie, est battu pour la partie et n'est pas autorisé à jouer les parties suivantes.

Article 10. Forfait.

Tout joueur engagé et absent sans excuse valable écrite et adressée au responsable de l'épreuve dans les 24 heures suivant la compétition sera sanctionné et devra s'acquitter d'une pénalité financière de 15 €.

Article 11. Coefficient de la compétition.

Les résultats individuels des joueurs seront comptabilisés avec un coefficient de 1,25.

Article 12. Challenge Jean-Charles REVIDON

12.1 - Présentation

Le Challenge Jean-Charles REVIDON, récompense le meilleur club de la compétition. Le trophée est remis en jeu chaque année. Si un club remporte le challenge trois années consécutives, il conserve définitivement le trophée.

12.2 - Calcul des points

Par club, les points pour l'attribution du Challenge Jean-Charles REVIDON seront calculés selon deux critères, le nombre d'inscrits et les places obtenues dans la compétition, à savoir :

- 1 point par joueur inscrit et présent ;
- 8 points par 1^{ère} place d'un tableau ;
- 6 points par 2^{ème} place d'un tableau ;
- 4 points par 3^{ème} place d'un tableau ;
- 2 points par 4^{ème} place d'un tableau.

Article 13. Montant de l'inscription

Le montant de l'inscription est de 5€ pour les masculins, gratuit pour les féminines et les participants au Critérium Fédéral.

Article 14. Conditions matérielles

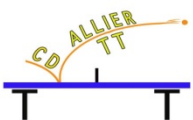
14.1 - Tables - Filets - Raquettes

Les tables et filets doivent être homologués FFTT ou ITTF.

Les joueurs doivent avoir une raquette dont les revêtements sont agréés par l'ITTF (liste consultable sur www.laura-tt.fr ou www.fftt.fr).

14.2 - Choix des balles

Celles-ci sont fournies par l'association organisatrice, qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la compétition.



TOP DETECTION DEPARTEMENTAL

Article 1. Condition de participation :

Le top détection est ouvert sur inscription libre aux joueurs garçons et filles nés en **2015 et après**.
Les joueurs ne sont autorisés à participer que dans leur année de naissance.

Article 2. Formule de la compétition

Compte tenu du très jeune âge des participants et du nombre variable de qualifiés, la formule de la compétition sera adaptée au nombre de joueurs.

Article 3. Remise des récompenses

Les récompenses ne sont remises qu'aux joueurs (ses) qui restent pour le podium. Ils devront se présenter en tenue sportive pour la cérémonie des récompenses sur le podium.

Article 4. Juge-Arbitrage

La compétition est placée sous l'autorité d'un Juge-Arbitre désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Article 5. Arbitrages des parties

Si c'est possible, le Juge-Arbitre désignera des Arbitres joueurs, sinon les joueurs d'une partie devront s'arbitrer eux-mêmes.

Article 6. Retard

Si un joueur ne se présente pas à l'appel de son nom pour sa première partie, il est déclaré perdant pour cette partie, marque 0 point mais il peut disputer les parties lui restant à jouer.

Article 7. Abandon

Tout joueur abandonnant au cours d'une partie, est battu pour la partie et n'est pas autorisé à jouer les parties suivantes.

Article 8. Forfait

Tout joueur engagé et absent sans excuse valable écrite et adressée au responsable de l'épreuve dans les 24 heures suivant la compétition sera sanctionné et devra s'acquitter d'une pénalité financière de 15 €.

Article 9. Conditions matérielles

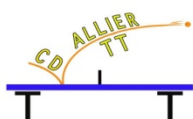
9.1 - Tables - Filets - Raquettes

Les tables et filets doivent être homologués FFTT ou ITTF.

Les joueurs doivent avoir une raquette dont les revêtements sont agréés par l'ITTF (liste consultable sur www.laura-tt.fr ou www.fftt.fr).

9.2 - Choix des balles

Celles-ci sont fournies par l'association organisatrice, qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la compétition.



CHAMPIONNAT JEUNES PAR EQUIPES

Article 1. Conditions de participation

Les championnats jeunes sont ouverts sur inscription libre à tous les joueurs et joueuses licenciés traditionnels dans une association du comité, des catégories poussins-poussines à juniors.

Article 2. Format de la compétition

Deux formes de compétition sont utilisées :

- Montée/descente.
- **Tableau(x) sans poules préalables.**

Elles se déroulent sur 3 tours + 1 journée des titres. ~~Les 3 tours sont séparés en deux zones (Nord-Ouest et Sud-Est), la journée des titres se déroule sur un même lieu.~~

Les joueurs(es) débutants participent à tout ou partie des tours prévus et sont sélectionnés pour la journée des titres en fonction de leur résultat sur les 3 tours.

Les joueurs(es) confirmés participent à tout ou partie des tours prévus ainsi qu'à la journée des titres.

Article 3. Répartition des inscrits

Les joueurs et joueuses seront placés dans ~~« catégories »~~ **deux tableaux :**

- ~~— Débutants:~~
- ~~— Confirmés:~~
- **Montée / descente : « Match'ping ».**
- **Rencontres par équipes.**

Article 4. Déroulement sportif

Chaque catégorie se dispute dans un format différent :

4.1 - Le tableau « Match'ping »

~~Les débutants s'affronteront suivant le principe de la montée/descente.~~

Les joueurs inscrits s'affronteront suivant le principe de montée / descente.

Selon le nombre d'inscrits, différentes rotations pourront avoir lieu selon la catégorie de chaque joueur.

4.2 - Le tableau « Rencontres par équipes »

~~— Dans tous les cas, toutes les parties d'une rencontre sont jouées.~~

- Les parties sont jouées de façon continue dans l'ordre de la feuille de rencontre, **soit 2 simples et 1 double.**
- **Dès qu'une partie est terminée, la partie suivante est lancée.**

Formule des rencontres :

- Equipes de deux joueurs en un groupe unique.
- Les deux joueurs d'une équipe sont désignés par A et B, les deux joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W et X.
- Chaque joueur joue une partie de simple + un double en suivant l'ordre ci-après : AW-BX-Double.
- Les joueurs les mieux classés sont placés en A ou W (en fonction des classements officiels de la phase en cours).

NOUVEAUTE 2022-2023 :

Cette formule se déroulera, sous la forme de deux tableaux, si le nombre d'équipes inscrites est suffisant pour chacun des tableaux. Sinon, un seul tableau sera constitué. C'est la somme des points « licence » des deux joueurs qui déterminera dans quel tableau leur équipe sera inscrite, par exemple :

- **Tableau moins de 1200 points ;**
- **Tableau plus ou égal à 1200 point.**

4.3 - Remise des récompenses

Les récompenses ne sont remises qu'aux joueurs(ses) qui restent pour le podium. Ils devront se présenter en tenue sportive pour la cérémonie des récompenses sur le podium.

Article 5. Juge-Arbitrage

La compétition est placée sous l'autorité d'un Juge-Arbitre désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Article 6. Arbitrages des parties

Si c'est possible, le Juge-Arbitre désignera des Arbitres joueurs, sinon les joueurs d'une partie devront s'arbitrer eux-mêmes.

Article 7. Retard

Si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie, il est déclaré perdant pour cette partie, marque 0 point et il peut disputer les parties lui restant à jouer.

Article 8. Abandon

Tout joueur abandonnant au cours d'une partie, est battu pour la partie et n'est pas autorisé à jouer les parties suivantes.

Article 9. Montant de l'inscription

Le montant de l'inscription est de 3€ par joueur, quel que soit le nombre de tours joués.

Article 10. Conditions matérielles

10.1 - Tables - Filets - Raquettes

Les tables et filets doivent être homologués FTTT ou ITTF.

Les joueurs doivent avoir une raquette dont les revêtements sont agréés par l'ITTF (liste consultable sur www.laura-tt.fr ou www.fftt.fr).

10.2 - Choix des balles

Celles-ci sont fournies par l'association organisatrice, qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la compétition.

FINALES DEPARTEMENTALES PAR CLASSEMENTS

Article 1. Conditions de participation

1.1 - Catégories

Toutes les catégories (hormis poussins et poussines) peuvent participer à cette épreuve.

1.2 - Nombre d'engagés par club

Chaque club peut engager autant de joueurs qu'il le désire.

Article 2. Format de la compétition

La compétition se dispute sous la forme de tableaux.

Si le nombre d'inscrits ne permet pas d'appliquer les dispositions ci-dessus, le format pour la catégorie concernée sera transformé en poule unique sans mise en tableau.

La compétition comporte quatre tableaux :

Article 3. Tableaux

- tableau H8 : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points) ;
- tableau H10 : joueurs classés 9 et 10 (soit compris entre 900 et 1099 points) ;
- tableau H12 : joueurs classés 11 et 12 (soit compris entre 1100 et 1299 points) ;
- tableau H15 : joueurs classés 13, 14 et 15 (soit compris entre 1300 et 1599 points).

Article 4. Classement

C'est le classement officiel de début de la phase 2 qui déterminera la catégorie de chaque inscrit.

Article 5. Déroulement sportif

5.1 - Format de la compétition

Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis dans des poules selon le nombre d'inscrits et suivant leur classement officiel du début de la phase 2. Dans la mesure du possible, 2 joueurs du même club ne seront pas intégrés dans la même poule.

5.2 - Regroupement de catégories

Dans le cas où le nombre d'inscrits serait insuffisant, la Commission Sportive Départementale se réserve le droit de regrouper les catégories, puis d'établir un classement séparé à l'issue de la compétition.

5.3 - Classement à l'issue de la compétition

Des parties de classement supplémentaires, suivant le nombre de qualifiés pour la finale régionale. Si le temps imparti le permet, le classement intégral sera joué dans les différents tableaux. En tout état de cause, un maximum de parties sera disputé.

5.4 - Remise des récompenses

Les récompenses ne sont remises qu'aux joueurs(ses) qui restent pour le podium. Ils devront se présenter en tenue sportive pour la cérémonie des récompenses sur le podium.

Article 6. Juge-Arbitrage

La compétition est placée sous l'autorité d'un Juge-Arbitre désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Article 7. Arbitrages des parties

Si c'est possible, le Juge-Arbitre désignera des Arbitres joueurs, sinon les joueurs d'une partie devront s'arbitrer eux-mêmes.

Article 8. Retard

Si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie, il est déclaré perdant pour cette partie, marque 0 point et il peut disputer les parties lui restant à jouer.

Article 9. Abandon

Tout joueur abandonnant au cours d'une partie, est battu pour la partie et n'est pas autorisé à jouer les parties suivantes.

Article 10. Forfait

Tout joueur engagé et absent sans excuse valable écrite et adressée au responsable de l'épreuve dans les 24 heures suivant la compétition sera sanctionné et devra s'acquitter d'une pénalité financière de 15 €.

Article 11. Montant de l'inscription

Le montant de l'inscription est de 5€ pour les masculins, gratuit pour les féminines.

Article 12. Conditions matérielles

12.1 - Tables - Filets - Raquettes

Les tables et filets doivent être homologués FTTT ou ITTF.

Les joueurs doivent avoir une raquette dont les revêtements sont agréés par l'ITTF (liste consultable sur www.laura-tt.fr ou www.fftt.fr).

12.2 - Choix des balles

Celles-ci sont fournies par l'association organisatrice, qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la compétition.

Article 13. Echelon régional.

13.1 - Qualification des joueurs

Pour les finales régionales par classements, les tableaux H8 et H10 sont constitués de 36 joueurs, les tableaux H12 et H15 sont constitués de 24 joueurs.

Le nombre de place est déjà fixé puisqu'il a été calculé au prorata du nombre de participants du département de la saison dernière soit :

Tableaux	H8	H10	H12	H15
Qualifiés	2	1	1	1

Pour les féminines, l'échelon régional sera sur inscription.

13.2 - Repêchages

Dans le cas où le nombre de qualifiés et remplaçants fournis par un comité ne permet pas de repêchages supplémentaires, ils seront effectués par rapport au comité du club organisateur, puis sur la base des quotas : le comité du club organisateur aura le premier repêché, puis le comité ayant le plus fort quota aura le second repêché, puis le comité ayant le quota suivant aura le troisième repêché...etc... Si deux comités ont le même quota, le repêchage aura lieu par tirage au sort.

Modifications

Saison 2018-2019

- Page 8 => Article 8 :
- Les joueurs les mieux classés de chaque équipe (classement officiel) sont placés en A et W. Les autres joueurs sont placés librement. La position des joueurs dans les doubles est également libre.
... est ajouté.

Saison 2019-2020

Néant.

Saison 2020-2021

Néant.

Saison 2021-2022

- Page 7 => Article 9 : **... formation continue ...** remplace « recyclage-remise à niveau ».
- Page 10 => Article 9 : ~~Départementale 3 « Découverte » => D3 (nombre de poule défini en fonction du nombre d'équipes).~~
- Page 15 => Article 25 : **... par e-mail ...** est ajouté.
- Page 26 => Article 1 : **... 2014 ...** remplace 2013.
- Page 18 => Article 32 : ~~Règles particulières à la Départementale 3 « Découverte »...~~
- Page 26 => Article 32 : ~~TOP DETECTION DEPARTEMENTAL~~

Saison 2022-2023

- Page 5 => Article 1 : les mots « promotionnelles » et « traditionnelle » sont remplacés par « **Loisir** » et « **Compétition** ».
- Page 8 =>Article 11 : **Nombre de joueurs mutés dans une équipe**
Les articles II.610.1 et II.610.2 des règlements généraux sont ajoutés.
- Page 11 => Article 9
...
➤ **Départementale 2 => D2 (2 poules, le nombre de poules pouvant être modifié en fonction du nombre d'équipes engagées)**
➤ **Départementale 3 => D3 (1 poule, le nombre de poules pouvant être modifié en fonction du nombre d'équipes engagées)**
➤ **« Découverte » => (le nombre de poules sera défini en fonction du nombre d'équipes engagées)**

...

=> Article 12.3 : Nombre de mutés

La phrase « Un seul muté est autorisé par équipe en première phase. » est remplacée par « **Deux joueurs mutés sont autorisés par équipe en première phase.** »

- Page 18

=> Article 32 : **Réactivation de l'article suite à la transformation de la « D3 Découverte » en « Découverte » (page 11).**

- Page 15

=> Article 25.1 :

L'équipe « forfait » ne pourra pas revenir sur sa décision après le jeudi soir précédent la date officielle.

... est ajouté.

- Page 27

TOP DETECTION DEPARTEMENTAL

=> **Réactivation de la compétition.**

=> Article 1 à 9

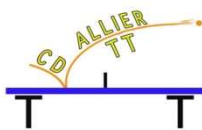
- Page 29

CHAMPIONNAT JEUNES PAR EQUIPES

=> **Plusieurs articles ont été modifiés et/ou complétés.**

Liens utiles

Le Comité Départemental de l'Allier



<https://www.cd03tt.com/>

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes



<http://www.laura-tt.fr/>

La Fédération Française de Tennis de Table



<http://www.fftt.com/site/>

International Table Tennis Federation



<https://www.ittf.com/>

Comité Départemental de l'Allier - 4, Rue de Refembre 03000 MOULINS

